

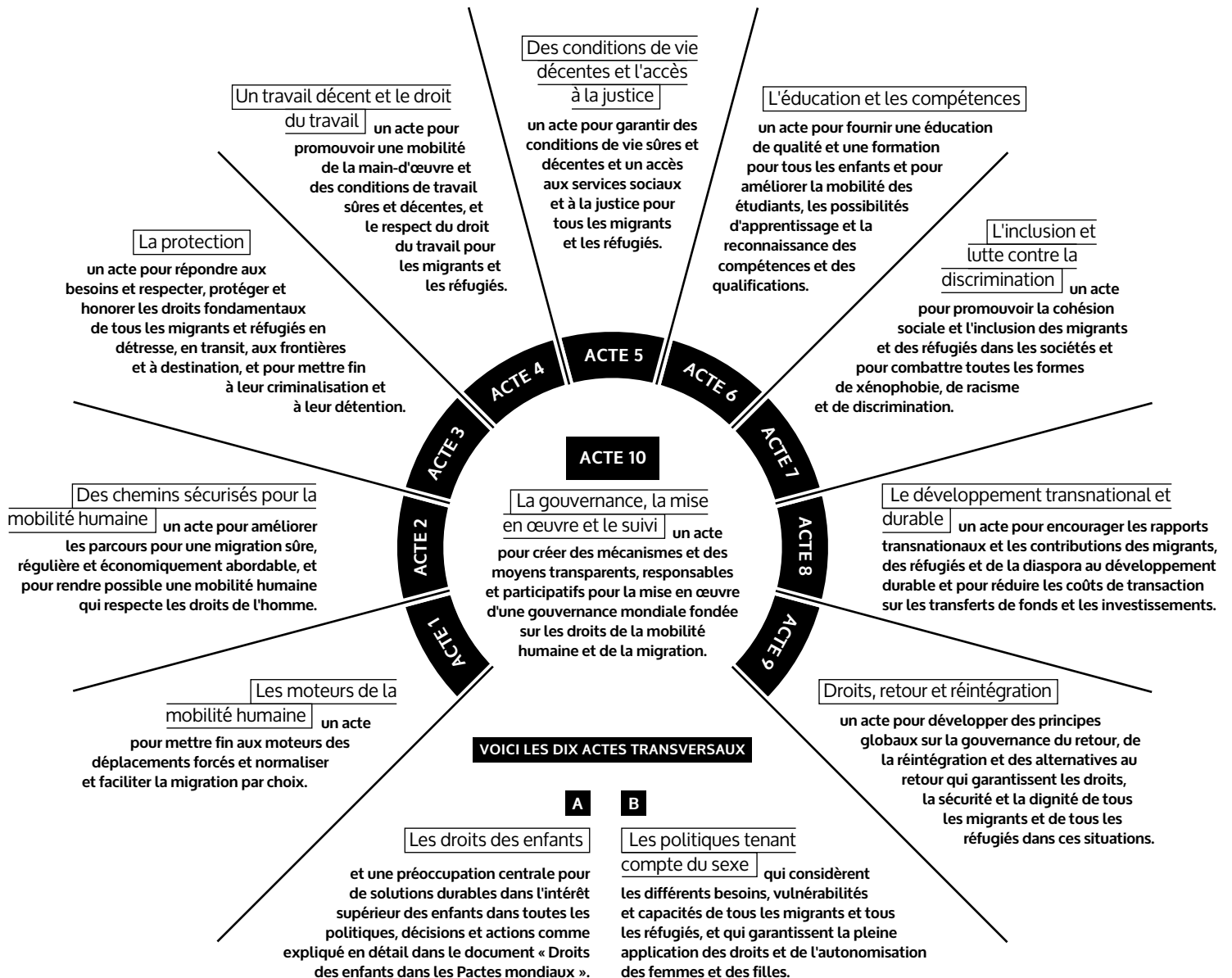
MAINTENANT  COMMENT

Dix Actes

pour le Pacte

mondial

Une vision de la société civile pour un programme de transformation pour la mobilité humaine, la migration et le développement



Une vision de la société civile pour un Pacte mondial des Nations unies sur la mobilité humaine et la migration en DIX ACTES

Préambule – *il faut agir maintenant*

La mobilité humaine et la migration qui est sans danger, par choix et correspondant aux droits de l'homme et du travail, constituent des opportunités pour le développement, ainsi que pour une partie croissante de notre monde interconnecté et de notre humanité commune. Malheureusement, la société civile et les organisations de migrants et réfugiés constatent quotidiennement que la réalité est différente. Un trop grand nombre de migrants et de réfugiés meurent encore sur la route, des familles sont séparées, et les frontières se ferment même pour les personnes qui sont forcées de fuir. Les migrants et les réfugiés, y compris les enfants, sont enfermés dans des centres de détention ; les droits des travailleurs migrants sont violés de multiples façons ; le racisme et la xénophobie sont en hausse, et de nombreuses personnes dans le monde - réfugiés, migrants et autres - sont anxieuses et se sentent menacées et abandonnées.

Ces réalités perdureront à moins que les États ne changent de cap et qu'ils ne se conforment à la vision qu'ils ont adoptée - à l'unanimité - à la fois dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Après des décennies de délibérations sur les migrations aux Nations Unies, et avec ce grand besoin et cet élan pour répondre aux réalités d'aujourd'hui, il faut agir maintenant pour réellement « ne laisser personne pour compte. » Cela inclut les migrants et les réfugiés.

Objectif du pacte – *un Pacte mondial complet pour la mobilité humaine et la migration*

Tous les êtres humains ont les mêmes droits de l'homme universels et les mêmes libertés fondamentales. Cela inclut toutes les personnes en déplacement, peu importe qu'elles soient migrantes ou réfugiées, qui peuvent entrer et sortir de ces catégories et des autres en fonction du changement de leur situation personnelle - et selon les décisions prises par les gouvernements au sujet de leur statut. En outre, les questions relatives à la sécurité des déplacements, aux droits du travail, aux conditions de vie décentes, au regroupement familial, à l'inclusion, à la discrimination, au retour et aux besoins de réintégration sont essentielles autant pour les migrants que pour les réfugiés. Pour rendre justice à ces réalités, nous exhortons les États à adopter une approche globale du Pacte mondial, et à l'appeler le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration. Il est essentiel pour celui-ci d'être cohérent avec le Pacte mondial sur les réfugiés, qui devrait avant tout définir des mécanismes plus efficaces et plus équitables de partage des responsabilités pour les réfugiés.¹

1 > Nous exhortons également les États à appliquer les Principes directeurs relatifs au déplacement interne et à lancer un processus multipartite pour examiner et améliorer la protection et l'assistance et prévenir et réduire les déplacements internes causés par des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme ou des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Points de départ du Pacte – trois principes pour un Pacte valant la peine d’être accepté

- **Principe de finalité** - Le Pacte doit bénéficier **directement aux migrants, aux réfugiés et aux sociétés**, sauver des vies, répondre aux besoins, être fondé sur les droits, tenir compte du sexe et de l’âge, et être centré sur la dignité humaine et le développement humain pour tous, quel que soit le statut migratoire. Il ne doit pas devenir un Pacte mondial pour l’expulsion.
- **Principe de progression** - **Le cadre, les conventions et les accords juridiques existent.** Le Pacte mondial doit s’appuyer sur le droit international relatif aux droits de l’homme et sur les conventions et les protocoles du droit du travail, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés, les objectifs de développement durable à l’horizon 2030 des Nations unies, le Programme d’action d’Addis-Abeba de 2015 et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Le Pacte devrait se concentrer sur leur ratification, en les développant et en les mettant en œuvre ; il ne doit pas simplement les reformuler, les faire reculer ou les affaiblir.
- **Principe de participation** - **La société civile, y compris les organisations défendant les migrants, les réfugiés et la diaspora, doit faire partie intégrante de la discussion et des solutions** dans un environnement sûr et favorable, de la création à la mise en œuvre du Pacte mondial et des politiques nationales connexes, afin de façonner et de participer à nos propres destins et futurs.

Format du Pacte et futur – Vers une décennie pour la mobilité humaine, le développement et les droits de l’homme

Nous voulons travailler avec les États sur un Pacte mondial qui est complémentaire aux objectifs de développement durable (ODD), qui spécifie et respecte les engagements pris par rapport aux objectifs liés à la migration sur le terrain. Le Pacte mondial devrait inclure des engagements en faveur d’un ensemble d’ACTES et des objectifs et actions correspondants qui sont ambitieux mais réalisables sur des délais progressifs de 2, 4, 6, 8 et 12 ans jusqu’en 2030². Le Pacte mondial devrait également inclure une annexe complète avec les normes et les principes existants sur la protection et le traitement des migrants et des réfugiés, et identifier les lacunes sur lesquelles les États travailleront pour parvenir à un accord sur les nouvelles normes et les nouveaux principes internationaux.

L’adoption du Pacte devrait être suivie du développement d’indicateurs et de Plans d’action régionaux et nationaux pour concrétiser les objectifs en réalités régionales et nationales. L’année 2020, lorsque ces Plans seront achevés et que les objectifs les plus immédiats seront atteints, devrait lancer la Décennie internationale de la mobilité humaine, du développement et des droits de l’homme.

Nous exhortons les États à inclure les dix Actes suivants et les actions correspondantes dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et les migrations.

2 > Parmi les ACTES proposés ici, plusieurs ont pour objet le signalement et l’action lors du prochain Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations internationales et le développement, prévu pour 2019 mais que nous proposons de reporter en 2020 et de rebaptiser Dialogue de haut niveau des Nations unies sur la mobilité humaine et la migration.

Voici les dix ACTES transversaux :

- A Les droits des enfants**, et une préoccupation centrale pour des solutions durables dans l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les politiques, décisions et actions comme expliqué en détail dans le document « *Droits des enfants dans les Pactes mondiaux* ». ³
- B Les politiques tenant compte du sexe** qui considèrent les différents besoins, vulnérabilités et capacités de tous les migrants et tous les réfugiés, et qui garantissent la pleine application des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles.

3 > Ce document a été élaboré par le groupe Initiative on Child Rights in the Global Compacts [initiatives sur les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux] dirigé par la société civile et soutenue à l'échelle mondiale, et il propose un ensemble d'objectifs et des calendriers pour la protection et l'assistance des enfants fondées sur les droits dans les contextes de la migration à travers 6 priorités principales : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la protection des enfants, la détention des enfants migrants, l'accès aux services et des solutions dans l'intérêt supérieur des enfants.

ACTE 1

Les moteurs de la mobilité humaine

Un acte pour mettre fin aux moteurs des déplacements forcés et pour normaliser et faciliter la migration par choix

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration:

- 1.1 Le partage des responsabilités pour s'attaquer aux moteurs de la migration précaire et forcée
Élaborer des plans de développement, des stratégies et des financements mondiaux et nationaux qui s'attaquent explicitement aux moteurs du déplacement forcé et aux causes qui poussent les migrants dans des situations de vulnérabilité. En phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le climat, il s'attaque aux facteurs qui engendrent le conflit, la violence, l'insécurité et l'injustice, la persécution, les violations des droits de l'homme et les inégalités structurelles (y compris : la mauvaise gouvernance, les accords commerciaux abusifs, les flux financiers illicites et le commerce des armes), ainsi qu'au changement climatique et à la dégradation de l'environnement.
- 1.2 Des marchés du travail inclusifs et la création d'emplois décents Diversifier et formaliser les marchés du travail qui donnent des opportunités de travail décent aux migrants, aux réfugiés et aux habitants dans leur pays d'origine et de résidence, en assurant la protection globale des travailleurs et en faisant que la migration et la ré-émigration sont des choix plutôt que des nécessités. (Voir aussi l'ACTE 4)
- 1.3 Des plans nationaux et des accords internationaux pour la mobilité humaine Renforcer les plans nationaux et les accords bilatéraux, régionaux ou internationaux pour la mobilité humaine fondés sur les droits, qui identifient les opportunités, les difficultés et les priorités en matière d'immigration et d'émigration et qui permettent aux migrants de prendre des décisions éclairées en matière de migration. (Voir aussi l'ACTE 2)

- 1.4 L'aide, le commerce et l'assistance sont dissociés du contrôle de la migration D'ici 2022, mettre fin à toutes les dispositions dans les accords bilatéraux et internationaux qui font des mesures de contrôle de la migration, de la dissuasion et de la réadmission des conditions préalables à l'aide au développement, au commerce et aux autres domaines de coopération.

ACTE 2 Des chemins sécurisés pour la mobilité humaine

Un acte pour améliorer les parcours pour une migration sûre, régulière et économiquement abordable, et pour rendre possible une mobilité humaine qui respecte les droits de l'homme

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 2.1 Des canaux de mobilité pour tous Créer des parcours plus nombreux et de meilleure qualité pour les migrants et les réfugiés en accord avec les droits de l'homme qui reflètent les besoins sociétaux en matière de travail, de protection, d'unité familiale et d'éducation. Cela inclut l'accès sécurisé aux territoires pour les personnes dans le besoin, l'augmentation des mécanismes pour la réinstallation, l'asile et l'aide humanitaire, soutenus par les évacuations humanitaires et médicales, les programmes de parrainage communautaires et privés, le regroupement familial, les bourses et les visas étudiants, et la mobilité du travail à tous les niveaux de compétence.
- 2.2 Des canaux de mobilité professionnelle à tous les niveaux de compétences Améliorer les canaux de migration fondés sur les droits en tenant compte du sexe et de l'âge, qui répondent aux besoins du marché du travail et correspondent au travail et aux compétences à tous les niveaux. S'assurer que cela s'effectue à travers les frontières, depuis la préparation et le départ, pendant le transit, et jusqu'à l'accueil, l'admission, la résidence, le travail et la vie dans un nouveau pays, incluant les possibilités d'obtenir le statut de résident et de choisir le retour et la réintégration. Faciliter la mobilité de la main-d'œuvre par le biais d'accords bilatéraux et régionaux transparents fondés sur les droits, assortis de dispositions sur la libre circulation des personnes, les accords intergouvernementaux et les accords d'assistance consulaire. (Voir aussi l'ACTE 4)

- 2.3 Des principes et des procédures de régularisation, d'obtention du statut de résident et de citoyen
D'ici 2020, élaborer des principes, des objectifs et des politiques internationaux sur les voies de régularisation du statut irrégulier des migrants. Sans affaiblir les politiques de protection temporaire et de résidence ou de naturalisation accélérée pour les réfugiés, ces politiques de régularisation devraient inclure des critères clairs tels que la durée et les conditions de séjour, le travail, l'intégration, la famille et les autres liens ou conditions, et inclure des voies vers l'obtention du statut de résident et de citoyen pour : les victimes de la traite des personnes ; les jeunes qui vivent dans un pays depuis cinq ans ; et les migrants qui vivent dans le pays depuis sept ans. Le Pacte mondial devrait mandater un comité multipartite pour développer ces principes et ces procédures en vue de leur adoption lors du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la mobilité humaine et la migration **en 2020**.
- 2.4 Une unité familiale pour tous **D'ici 2020**, supprimer toutes les barrières à la concrétisation du droit à l'unité familiale et à la vie familiale, y compris les conditions de revenu, les pré-tests linguistiques et la durée du séjour et le type de statut ; et faciliter le regroupement familial pour les migrants et les familles à tous les niveaux de compétence. *(Voir aussi l'ACTE 4 et l'ACTE 9)*

ACTE 3 Protection

Un acte pour répondre aux besoins et respecter, protéger et honorer les droits fondamentaux de tous les migrants et réfugiés en détresse, en transit, aux frontières et à destination, et pour mettre fin à leur criminalisation et à leur détention

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 3.1 Sauvetage et assistance **Sans délai et au plus tard en 2020**, mettre en place et financer les réponses humanitaires fondées sur les droits et les mécanismes de coopération internationale qui assurent la recherche, le sauvetage et l'assistance immédiate à tous les migrants et à tous les réfugiés exposés à des risques de mort et d'atteinte à leur sécurité lors de leurs déplacements et à leur arrivée, quel que soit leur statut ou les moyens de leur arrivée. Ces mesures devraient inclure une aide alimentaire, une assistance médicale, un soutien psychosocial, des structures d'accueil adéquates, des refuges pour migrants le long des principaux axes de transit et des informations multilingues sur les droits, y compris le droit à la protection consulaire et l'accès à la justice et aux services juridiques. **Mettre fin immédiatement à ce qui suit** : le refoulement aux frontières terrestres et maritimes ; le confinement, l'éloignement, l'extraterritorialité ou les autres systèmes de traitement qui empêchent l'accès à la protection ; le refoulement ; et les expulsions arbitraires et collectives. *(Voir aussi l'ACTE 9)*

- 3.2 Des politiques frontalières fondées sur les droits Mettre à jour les politiques frontalières nationales pour assurer la cohérence avec les normes internationales des droits de l'homme et le droit des réfugiés ; former les fonctionnaires, les agents des forces de l'ordre et les autres acteurs sur ces normes et assurer des partenariats avec la société civile et les ressources humaines et financières adéquates pour soutenir le sauvetage, le filtrage et l'accueil, les systèmes d'orientation rapide pour les personnes qui en ont besoin, et des procédures rapides et justes de détermination du statut.
- 3.3 Des principes et des directives pour les migrants en situation de vulnérabilité En phase avec les normes et les principes internationaux existants, **d'ici 2020**, développer davantage et mettre en œuvre les principes et les directives mondiaux sur la protection, l'assistance et les solutions pour les migrants ayant besoin d'assistance et de protection en route, aux frontières et à destination, notamment en raison de la défaillance de l'État, de la violence généralisée, des conflits armés et des conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Les principes devraient être ancrés dans le cadre des Nations Unies et s'appuyer sur les « *Principes et guide pratique sur les droits de l'homme des migrants dans les grands mouvements* » (Groupe mondial sur la migration) et les « *Principes et directives relatifs aux droits de l'homme aux frontières internationales* » (Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)). Ils devraient accorder une attention particulière aux enfants, aux victimes de la torture, aux victimes de la traite des personnes, aux victimes de crimes et d'événements traumatiques et aux personnes ayant des besoins spéciaux. Le Pacte mondial pour la mobilité humaine et les migrations devrait autoriser qu'une commission multipartite mette en œuvre et présente ces principes et ces directives en vue de leur adoption lors du Dialogue de haut niveau des Nations Unies en **2020**, ainsi que des recommandations de nouvelles normes partout où il existe des lacunes en matière de protection.
- 3.4 Les déplacements induits par les catastrophes et les changements climatiques Développer des lois nationales et des mécanismes de coopération internationale pour gérer les déplacements provoqués par les catastrophes et les changements climatiques et - en s'appuyant sur l'Initiative Nansen - engager un processus multipartite de deux ans pour développer des stratégies et des procédures internationales de protection et de réception pour les personnes déplacées par les catastrophes, y compris les événements météorologiques extrêmes. Cela devrait inclure : l'évaluation des vulnérabilités et des besoins individuels ; des dispositions relatives au statut de protection temporaire ou permanente ; la planification de l'adaptation et de la réinstallation fondée sur les droits et les autres solutions pour les personnes touchées par le changement climatique, y compris des canaux élargis pour la migration régulière (voir l'ACTE 2.1) ; le processus devrait travailler à l'établissement de nouvelles normes partout où il existe des lacunes en matière de protection et de réponse juridiques, et les présenter au Dialogue de haut niveau des Nations Unies en **2020**.
- 3.5 La non-criminalisation des migrants et des personnes qui les aident **D'ici 2022**, réformer la législation et mettre fin aux politiques et aux pratiques qui criminalisent les migrants et les réfugiés en fonction de leur statut migratoire, de leur entrée irrégulière ou de leur séjour, et qui criminalisent les individus et les organisations qui apportent un secours ou une assistance humanitaire, des conseils juridiques et d'autres services de base aux migrants et aux réfugiés dans le besoin.
- 3.6 Mettre fin à la détention des enfants migrants **Sans délai et au plus tard en 2020**, mettre fin à la détention des enfants ou de leur famille basée sur leur statut migratoire et mettre en œuvre des alternatives à la détention qui protègent et respectent les droits de l'enfant, qui respectent l'intérêt supérieur de l'enfant et qui permettent aux enfants réfugiés et migrants de rester avec les membres de leur famille et/ou leurs tuteurs dans des contextes communautaires et non carcéraux pendant le traitement de leur statut migratoire. (Voir aussi l'ACTE 9.5)

- 3.7 **Des alternatives à la détention** **Au plus tard en 2022**, établir une présomption dans la loi contre la détention des migrants et des réfugiés dans des centres de rétention administrative et mettre en œuvre des alternatives fondées sur les droits de l'homme, non carcérales et fondées sur la communauté ; et développer des alternatives, des voies et des opportunités similaires pour la mobilité humaine afin de s'assurer qu'ils ne sont pas bloqués dans des camps ou des centres de détention.
(voir aussi l'ACTE 2)

ACTE 4 Travail décent et droits du travail

Un acte pour promouvoir une mobilité de la main-d'œuvre et des conditions de travail sûres et décentes et le respect du droit du travail pour les migrants et les réfugiés

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 4.1 **Des mécanismes de mobilité professionnelle**
Créer et mettre en œuvre des mécanismes de mobilité professionnelle basés sur des droits qui identifient la demande de main-d'œuvre et de compétences à tous les niveaux et qui font correspondre l'offre à la demande à travers les frontières, et dont le développement implique les syndicats, les employeurs, les migrants et les organisations de la société civile. **Sans délai et au plus tard en 2022**, abolir les systèmes de parrainage à employeur unique, en faveur de visas de travail plus flexibles, à plus long terme et renouvelables. (Voir aussi l'ACTE 1.2)
- 4.2 **La gouvernance de la mobilité du travail**
Renforcer le rôle de l'Organisation internationale du travail (OIT), en coopération avec les autres agences internationales, pour garantir la disponibilité au public, la transparence, la responsabilité et les normes et les standards des droits de l'homme dans les accords bilatéraux, régionaux et internationaux sur la mobilité du travail, les droits et le travail décent ; et dans leur mise en œuvre ; et ratifier, mettre en œuvre et coopérer au niveau transnational sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que sur les autres conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits du travail.

- 4.3 **Droits du travail et travail décent** Assurer que tous les États ont et mettent en œuvre des politiques nationales fondées sur les droits et tenant compte du sexe qui protègent contre l'exploitation, le travail forcé et la traite des personnes ; appliquer les droits du travail, y compris la liberté d'association, le droit à la négociation collective, le salaire minimum, l'égalité de rémunération et de traitement, le paiement des heures supplémentaires et des conditions de travail sûres pour les travailleurs locaux, réfugiés et migrants ; prendre des mesures spécifiques pour protéger et arrêter la discrimination à l'encontre des travailleuses migrantes, y compris sur la base de leur situation familiale ou leur état de grossesse, et pour protéger les travailleurs domestiques et autres en intégrant le travail domestique et les autres secteurs (informels) dans les législations nationales relatives **au travail**.
- 4.4 **L'accès à la justice et aux voies de recours** Donner aux travailleurs les connaissances appropriées sur le droit du travail et les droits de l'homme ; assurer l'accès à des mécanismes efficaces de plainte, à la justice (transférable) (voir l'ACTE 5.3), et aux recours légaux, aux réparations et aux indemnisations pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut, en leur permettant de signaler les abus avec des « protections pare-feu » qui les protègent des représailles ou de la déportation ; renforcer les mécanismes d'inspection du travail, avec un nombre suffisant d'inspecteurs du travail qui sont bien formés aux normes internationales du travail et aux droits de **l'homme**.
- 4.5 **La poursuite des exploités** **D'ici 2024**, veiller à ce que tous les États appliquent des sanctions et des poursuites contre les trafiquants de personnes et les agents de recrutement, les intermédiaires et les employeurs abusifs, en particulier dans les secteurs informels et les secteurs qui exploitent les travailleurs étrangers, comme p. ex. les travaux domestiques, l'agriculture, l'hôtellerie, le textile, la pêche, la **construction et les industries extractives**.
- 4.6 **Recrutement et emploi éthiques** **D'ici 2020**, veiller à ce que tous les frais de recrutement soient à la charge de l'employeur et non à la charge du travailleur migrant ; et rendre opérationnelles les normes et la coopération internationales pour régler et surveiller le recrutement et l'emploi des travailleurs migrants ; et éliminer les abus à l'encontre des travailleurs migrants et l'utilisation du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

ACTE 5 Conditions de vie décentes et accès à la justice

Un acte pour garantir des conditions de vie sûres et décentes et un accès aux services sociaux et à la justice pour tous les migrants et les réfugiés

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 5.1 **Accès aux documentations juridiques et civiles :** **D'ici 2024**, veiller à ce que tous les États fournissent à tous les résidents - quelle que soit leur nationalité, leur origine ethnique ou leur statut migratoire - des documents juridiques et civils appropriés - y compris les certificats de naissance, de mariage et de décès - et un numéro d'identification local pour pouvoir accéder aux services sociaux et financiers et à la justice avec toute l'attention requise pour protéger la vie privée.
- 5.2 **Accès aux services, à la protection sociale et aux avantages transférables** Garantir le droit à la libre circulation et à l'accès total de tous les migrants et tous les réfugiés aux services, y compris l'éducation (voir l'ACTE 6), les soins de santé, des refuges et des logement sûrs, l'hygiène et la sécurité alimentaire ; offrir aux résidents la sécurité sociale et la transférabilité des avantages acquis, grâce à la coopération bilatérale et régionale et à des accords de sécurité sociale transparents conclus entre les pays.
- 5.3 **Protections pare-feu et accès à la justice** **D'ici 2022**, veiller à ce que tous les États aient mis en place des protections dans la loi et les politiques entre les services de contrôle de la migration, les services publics et le système judiciaire (connues sous le nom de « protections pare-feu »), permettant ainsi à tous les migrants et tous les réfugiés l'accès aux documents (voir l'ACTE 5.1), aux services (voir l'ACTE 5.2) et au système judiciaire (voir l'ACTE 4.4) sans avoir peur d'être détectés, détenus ou expulsés, notamment après avoir signalé des crimes et demandé leur réparation. Rendre l'accès à la justice transférable de sorte que les migrants et les réfugiés puissent avoir accès à la justice dans la juridiction concernée même après qu'ils aient quitté le pays.

Un acte pour fournir une éducation de qualité et une formation pour tous les enfants et pour améliorer la mobilité des étudiants, les possibilités d'apprentissage et la reconnaissance des compétences et des qualifications

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 6.1 Éducation et programme de développement pour tous **Sans délai**, veiller à ce que tous les enfants et jeunes migrants et réfugiés, indépendamment du statut de migrant ou de réfugié de leurs parents, bénéficient d'une éducation de qualité et d'un programme de développement (centré sur les enfants jusqu'à l'âge de huit ans) sur un pied d'égalité avec les nationaux et que les nouveaux arrivés aient accès à l'éducation ou aux programmes de développement dans les deux mois qui suivent leur arrivée.
- 6.2 Visas étudiants et bourses **D'ici 2020**, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études et de visas étudiants disponibles pour les migrants, les réfugiés et les étudiants des pays en développement pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, tout en investissant dans l'éducation à tous les niveaux dans les pays en développement ; et promouvoir les procédures pour les jeunes sans papiers atteignant 18 ans pour qu'ils poursuivent leurs études, y compris par la régularisation de leur situation. (Voir l'ACTE 2.3)
- 6.3 Transférabilité des compétences et des qualifications Améliorer les mécanismes pour l'harmonisation transfrontalière et la reconnaissance des compétences et des qualifications à tous les niveaux, et investir dans les procédures permettant aux migrants et aux réfugiés d'exercer leur profession dans leur pays de résidence, notamment dans les domaines de l'éducation, de la médecine, et de l'ingénierie.
- 6.4 Formation linguistique et apprentissage des adultes Assurer que les migrants et les réfugiés ont un accès facile et économiquement abordable sans délai à l'apprentissage des langues locales, à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes.
- 6.5 Éducation et écoles inclusives Créer des environnements inclusifs et tolérants dans les écoles, avec des programmes incluant des cours sur la mobilité humaine, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle.

Inclusion et action contre la discrimination

Un acte pour promouvoir la cohésion sociale et l'inclusion des migrants et des réfugiés dans les sociétés et pour combattre toutes les formes de xénophobie, de racisme et de discrimination

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 7.1 **Inclusion et intégration** Mettre en œuvre et/ou développer des plans nationaux et locaux d'intégration et de cohésion qui favorisent la compréhension interculturelle, la tolérance et le respect mutuel, et assurer l'inclusion sociale, économique et politique des migrants, des réfugiés et de la diaspora dans les sociétés. Fournir, sans délai, indépendamment du statut et en partenariat avec les communautés locales, les employeurs et la société civile : l'accès à la formation linguistique, aux informations juridiques sur les droits, les lois et les obligations, l'orientation culturelle, l'éducation, les soins de santé et la justice, y compris par l'intermédiaire des centres d'accueil pour migrants ou des maisons d'information et de soutien pour la mobilité des personnes dans les pays d'origine et de résidence.
- 7.2 **Plans et législation anti-discrimination** **D'ici 2020**, adopter et mettre en œuvre plus vigoureusement des lois, des politiques et des campagnes publiques contre le racisme, la xénophobie, les crimes de haine, les discours haineux et la discrimination à l'encontre des migrants et des réfugiés, y compris la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle et les autres motifs de discrimination interdits par le droit international relatif aux droits de l'homme ; lutter contre la discrimination structurelle et institutionnelle dans l'accès au logement, aux soins de santé, à l'emploi et à la justice ; examiner les politiques sous-jacentes qui excluent et criminalisent les migrants et les réfugiés ; et demander des comptes aux auteurs.
- 7.3 **Participation des migrants** Créer des modalités plus efficaces pour garantir la participation des migrants et des réfugiés à la planification des politiques et des programmes et à la prise de décision, y compris en autonomisant les associations de migrants et de la diaspora, les centres de travailleurs migrants et les organisations de femmes migrantes, et en facilitant leur participation politique locale, nationale et transnationale, y compris avec des innovations comme par exemple le vote à domicile sur des questions d'intérêt local (voir aussi l'ACTE 8.1).
- 7.4 **Communication** **Sans délai**, insister pour que les médias, les politiciens, les décideurs politiques et le grand public prennent leurs responsabilités en présentant correctement les faits et les chiffres, et en s'abstenant d'utiliser une terminologie stigmatisante, inexacte et criminalisante à l'égard des migrants et des réfugiés.



Développement transnational et durable

Un acte pour encourager les rapports transnationaux et les contributions des migrants, des réfugiés et de la diaspora au développement durable et pour réduire les coûts de transaction sur les transferts de fonds et les investissements

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 8.1 **Connexions transnationales, engagement civique et développement** Faciliter l'engagement des migrants, des réfugiés et de la diaspora en qualité de partenaires dans le développement et, le cas échéant, la reconstruction, en adoptant des politiques qui permettent des liens transnationaux tels que les statuts de résidence sécurisés, les visas à entrées multiples, la nationalité multiple, la transférabilité des prestations et des aides sociales et le droit de vote à distance et les mécanismes de représentation.
- 8.2 **Inclusion financière et envois de fonds** Développer les connaissances financières et l'accès aux services bancaires, aux services d'assurance et aux services financiers, y compris pour tous les migrants, tous les réfugiés et toutes les communautés dans les pays d'origine et de résidence, en accordant une attention particulière à l'inclusion financière des femmes. Assurer et réglementer des systèmes efficaces et justes pour envoyer les transferts de fonds et faire des investissements. **D'ici 2030**, réduire à moins de 1 % les coûts de transaction pour les transferts de fonds des migrants.
- 8.3 **Les transferts de fonds sont privés et ne constituent pas des faits de blanchiment d'argent** Considérer les transferts de fonds comme des transferts privés à destination des familles et des communautés qui ne doivent pas être utilisés comme des substituts au financement public et à l'aide au développement ; éviter d'assimiler les envois de fonds au blanchiment d'argent ou au financement de la violence ou des activités terroristes. En lieu et place, adopter des approches en fonction du risque qui identifient les paiements potentiellement suspects au-delà d'un certain montant.



Droits, retour et réintégration

Un acte pour développer des principes globaux sur la gouvernance du retour, de la réintégration et des alternatives au retour qui garantissent les droits, la sécurité et la dignité de tous les migrants et de tous les réfugiés dans ces situations

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 9.1 **Procédure régulière et protections individuelles**
Sans délai ni exception, veiller à ce que les décisions de retour et d'expulsion de tous les états soient exécutées uniquement en respectant strictement le droit et les normes internationales relatifs aux droits de l'homme garantissant la sécurité et la dignité des migrants et des réfugiés, avec des garanties procédurales individuelles et une procédure régulière, ainsi qu'une évaluation personnalisée de la vulnérabilité et des besoins. Respecter strictement le principe de non-refoulement et l'interdiction de l'expulsion collective et arbitraire, et ne jamais envoyer des gens vers des pays tiers avec lesquels ils n'ont aucun lien ou dans lesquels ils ne seront pas en sécurité. Veiller à ce que les retours volontaires assistés (RVA) soient vraiment volontaires et effectués sans contrainte. Qu'il soit aidé ou non, le retour ne devrait pas être considéré comme « volontaire » si le gouvernement l'offre comme la seule alternative à la détention.
- 9.2 **Surveillance post-retour et transparence**
D'ici 2022, développer des mécanismes nationaux pour un suivi efficace, transparent et indépendant de la situation post-retour des personnes renvoyées, en assurant une vérification participative du bien-être, de la réintégration et des droits des rapatriés. Assurer la transparence et la responsabilité dans les accords de réadmission.

9.3 **Le droit de quitter tout pays et d'y retourner**

Respecter et faciliter le droit des migrants et des réfugiés de choisir librement de quitter leur pays de résidence à tout moment, sans contrainte de quelque nature que ce soit, et d'être réadmis dans leur pays d'origine ou de citoyenneté, notamment par une coopération ou une assistance consulaire et la délivrance de documents de voyage.

9.4 **Coopération et assistance à la réintégration**

Dans tous les contextes de retour, coopérer pour assurer le transfert des avantages, des revenus, des biens, de l'épargne, des compétences et des titres de compétences ; et fournir des options facultatives pour l'assistance participative avant le départ et l'aide à la réintégration pour les migrants et les réfugiés qui choisissent de rentrer, en particulier pour les personnes qui sont vulnérables, qui ont des besoins spéciaux ou qui sont en situation d'évacuation d'urgence ou de rapatriement à grande échelle. Aligner cette aide de réintégration sur les stratégies de développement local, les programmes sociaux et les besoins des communautés vers lesquelles les gens retournent ; et assurer des mécanismes de surveillance post-retour. *(Voir l'ACTE 9.2)*

9.5 **Intérêt supérieur de l'enfant et unité de la famille**

Sans délai, renforcer et garantir des procédures fiables, individuelles et indépendantes - avec des protections - pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions qui pourraient conduire au retour d'un enfant, d'une famille avec enfants ou d'un parent. Les procédures devraient inclure l'évaluation de la situation, des besoins, des droits et de l'opinion de l'enfant, et elles devraient proposer une solution durable correspondant à l'intérêt supérieur et au bien-être à long terme de l'enfant. Les procédures doivent également veiller à ce que, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les familles ne soient pas séparées par la détention ou le retour forcé d'un parent, et à ce que l'enfant ne soit jamais placé en détention en raison de son statut migratoire. *(Voir aussi l'ACTE 3.6)* **Sans délai**, mettre fin aux pratiques du gouvernement qui séparent les familles.

9.6 **Principes sur la gouvernance du retour et de la réintégration et les alternatives au retour** **D'ici**

2020, développer et favoriser la mise en œuvre de principes généraux pour régir la coopération en matière de retour, de réadmission et de réintégration, conformément au droit et aux normes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces principes devraient être développés en conjonction avec les principes de régularisation, les voies pour accorder la résidence et les autres alternatives au retour non volontaire *(voir l'ACTE 2)* et ils devraient contenir tous les éléments listés dans les points 9.2 et 9.6. Le Pacte mondial devrait mandater un comité multipartite pour développer ces principes et ces procédures en vue de leur adoption lors du Dialogue de haut niveau des Nations Unies **en 2020**.

ACTE 10

Gouvernance, mise en œuvre et suivi

Un acte pour créer des mécanismes et des moyens transparents, responsables et participatifs pour la mise en œuvre d'une gouvernance mondiale fondée sur les droits de la mobilité humaine et de la migration

Actions à inclure dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration :

- 10.1 **Rôle de chef de file des Nations Unies en matière de mobilité humaine** Renforcer le rôle de chef de file des Nations Unies, les stratégies à long terme et la capacité à faciliter la mobilité humaine, le développement et les droits de l'homme, faciliter la coopération internationale et le partage des responsabilités entre les États, prendre des mesures rapides et fondées sur les droits des migrants et des réfugiés dans le besoin, et concrétiser les engagements mondiaux (tels qu'énoncés dans les ACTES 1-9) dans des objectifs et des stratégies nationales. Les rôles renforcés de chef de file incluent l'intégration plus poussée de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans le système des Nations unies, et l'alignement de son mandat et de ses opérations avec la Charte des Nations unies et l'accord de coopération OIM-ONU⁴.

4 > L'article 2, para. 5 de l'Accord de 2016 concernant les relations entre l'OIM et l'ONU se lit comme suit : «

L'Organisation internationale pour les migrations s'engage à conduire ses activités conformément aux Buts et principes de la Charte des Nations unies et en tenant dûment compte des politiques de l'Organisation des Nations unies qui favorisent ces Buts et principes et des autres instruments pertinents en matière de migration internationale, des réfugiés et des droits de l'homme » Il devrait être mis en œuvre dans tous les programmes, tous les projets et tous les conseils de politique de l'OIM.

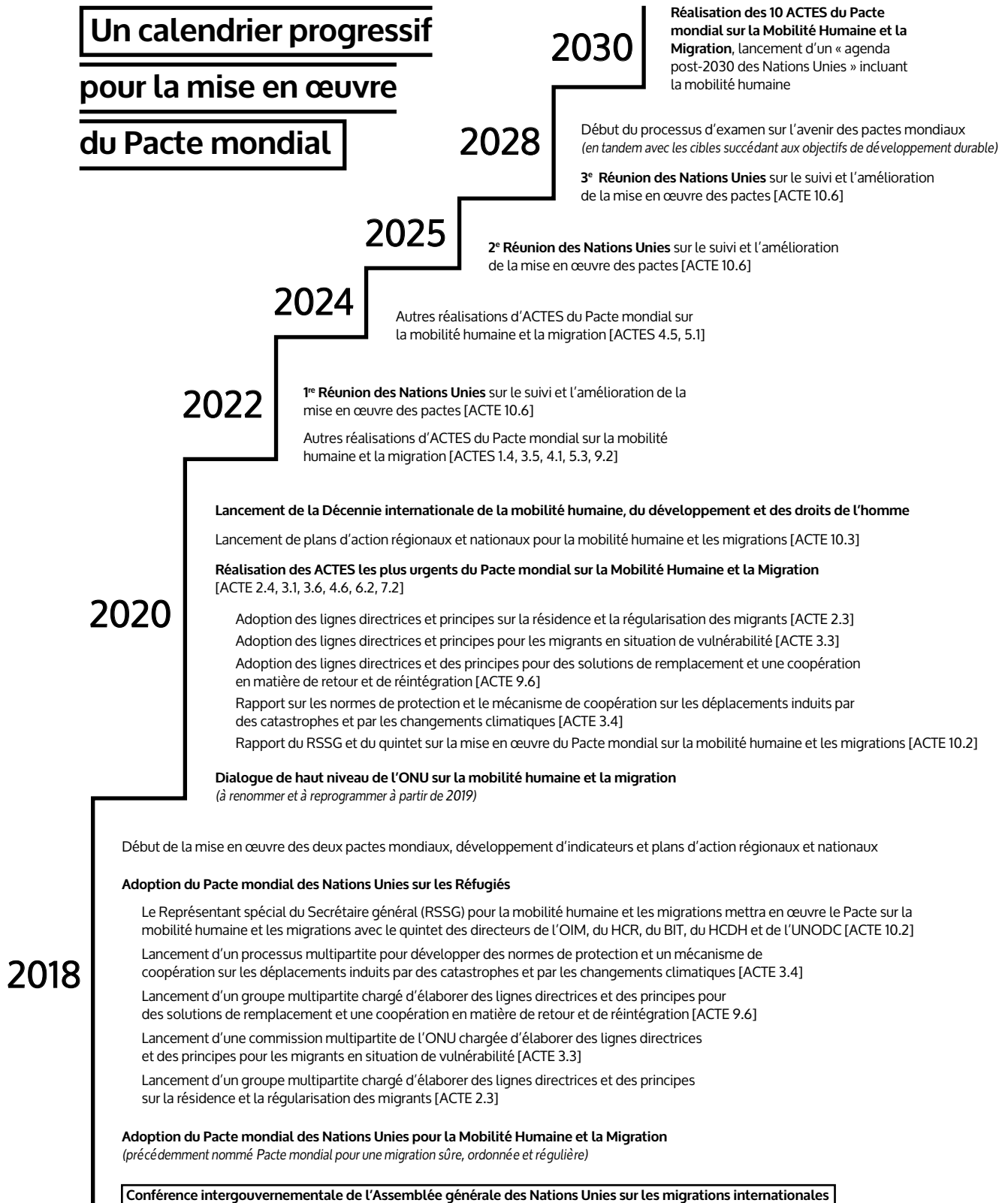
- 10.2 **Mise en œuvre de ce Pacte à l'échelle mondiale**

Le poste de Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales devrait être élevé, réorganisé et doté de ressources axées sur la mobilité humaine et la migration, et devrait reporter directement au Secrétaire général des Nations Unies. A partir de l'adoption du Pacte mondial en 2018, cette fonction devrait travailler en étroite collaboration avec les responsables du quintet de l'OIM, du HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), du BIT, du HCDH et de l'ONUDC (L'office des Nations unies contre la drogue et le crime), afin de mettre le Pacte en avant et d'assurer une cohérence avec la mise en œuvre du Pacte Mondial sur les Réfugiés. Un rapport contenant des recommandations sur les prochaines étapes et le suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies devrait être élaboré en 2020.

- 10.3 **Mise en œuvre sur le terrain** Élaborer des plans d'action régionaux et nationaux, et les aligner sur les mécanismes de mise en œuvre des ODD, afin de concrétiser les engagements mondiaux dans le Pacte en contextes politiques nationaux. Les plans d'action devraient adopter une approche impliquant l'ensemble de la société et ils devraient être rédigés en utilisant un langage simple et impliquer tous les niveaux de gouvernance, du niveau local au niveau international, et inclure la participation, des rôles et des responsabilités bien définis pour les migrants, les réfugiés, la diaspora et la société civile sur le terrain.
- 10.4 **Moyens de mise en œuvre** Établir un mécanisme de financement ainsi qu'un financement pluriannuel à long terme adéquat pour la mobilité humaine et la migration afin d'aider les États à mettre en œuvre les engagements pris dans le Pacte mondial.

- 10.5 **Collecte de données** Améliorer les outils et les capacités pour collecter, compiler et analyser les données sur la mobilité humaine et les droits de l'homme, ventilées notamment par le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et les autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux ; suivre le nombre de migrants et de réfugiés qui meurent ou qui disparaissent au cours de leur déplacement, en détention et pendant les expulsions forcées, et en raison d'accidents du travail, d'un manque d'accès aux soins de santé et des crimes de haine, dans le but de réduire et éradiquer de tels incidents.
- 10.6 **Rapports et suivi** Établir un format et des mécanismes participatifs pour suivre les réalisations des engagements pris dans le Pacte mondial pour la mobilité humaine et la migration liés à et en complémentarité avec le Pacte mondial sur les réfugiés, et la révision des ODD à travers le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (HLPF). Établir périodiquement - au moins une fois tous les trois ans - un rapport national et un examen global des réalisations et des difficultés rencontrées afin d'améliorer la performance sur les engagements. Organiser régulièrement - au moins une fois tous les trois ans - des réunions des Nations unies pour l'examen formel et le suivi de la mise en œuvre des Pactes et réorganiser le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) sous la forme d'un forum d'échange et d'apprentissage entre les États membres, la société civile et le secteur privé.

Un calendrier progressif pour la mise en œuvre du Pacte mondial



RÉVISÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Ce document présente une vision pour un Pacte mondial des Nations unies sur la mobilité humaine et la migration et un ensemble de dix ACTES que de nombreuses organisations non gouvernementales variées considèrent comme des actes essentiels pour parvenir à un Pacte significatif pour les migrants, les réfugiés et les sociétés.

Le document a été rédigé par un noyau de membres de et en consultation avec 50 organisations et réseaux qui font partie du [Comité d'action](#) de la société civile (créé en 2016 pour le Sommet des Nations unies sur les réfugiés et les migrants et son suivi) et le [Comité de pilotage international](#) de la société civile pour le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD).

CONTACT

Pour plus d'informations ou pour signer les DIX ACTES, veuillez-nous contacter à :

info@madenetwork.org

madenetwork.org